

Reunion du 15 Février 2000
(20h30)

Convocations absentes le 15.02.2000 -

Etaient présents : MM. Tonnelier, Normand, Langres, Jain, Loufil, Thomas, Baud, Fortin,
Landermahe, Lemaitre, Belliot, Lévitan, Mlle Bouvier.

COMPTES ADMINISTRATIFS 1999 ET AFFECTATION DE RESULTAT

a) Commune

Dépenses de fonctionnement : 1.969.481,25
Recettes de fonctionnement : 2.593.753,10
Excédent année : **+624.271,85**
L'excédent est affecté en totalité à l'investissement

Dépenses d'investissement : 1.028.149,59
Recettes d'investissement : 2.279.815,37
Excédent année : **+1.251.665,78**
L'excédent d'investissement est dû à des retardements de projets

b) Service des eaux

Dépenses de fonctionnement : 221.249,11
Recettes de fonctionnement : 295.707,71
Excédent année 1999 : 74.458,60
Excédent antérieur : 35.984,31
Excédent total : **+110.442,91**
L'excédent est reporté en fonctionnement

Dépenses d'investissement : 42.352,10
Recettes d'investissement : 86.681,00
Excédent année 1999 : 44.328,90
Excédent antérieur : 264.921,29
Excédent total : **+309.250,19**

c) Service d'Assainissement

Dépenses de fonctionnement : 15.295,00
Recettes de fonctionnement : 50.312,30
Excédent année 1999 : 35.017,30
Excédent antérieur : 76.586,09
Excédent total : **+111.603,39**

L'excédent est reporté en totalité au fonctionnement
Dépenses d'investissement : 3.762,00
Recettes d'investissement : 15.096,00
Excédent année 1999 : 11.334,00
Excédent antérieur : 174.986,21
Excédent total : **+186.320,21**

d) Centre communal d'Action Sociale

Dépenses de fonctionnement : 12.739,00
Recettes de fonctionnement : 6.387,24
Déficit année 1999 : -6.351,76
Excédent antérieur : 14.889,57
Excédent total : **+8.537,81**
L'excédent total est reporté en totalité au fonctionnement.

OBJET : Subvention à l'école privée pour une classe de découverte

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré ont décidé d'allouer une subvention de 1.300F par enfant pour les élèves en classe de CE2 et CM1 de l'école privée – soit 6 enfants (7.800F). Aucune subvention ne sera versée pour les enfants du CM2 étant donné que ceux-ci ont déjà bénéficié d'une participation financière de la commune pour l'année scolaire 1997-1998 et qu'il avait été décidé de ne faire bénéficier les enfants du cycle III que d'une participation au cours de leur scolarité dans les écoles de la commune – excepté pour les redoublants.

SUBVENTIONS 2000

| DESIGNATION DE L'ASSOCIATION | 2000 |
|---|---------------------------------|
| A.F.P.B.T.O ALENCON (2 ELEVES) | 140 |
| ACPG LOCAL | 2000 |
| AFN LOCAL | 500 |
| AFR ORGERES | Sera vu lors du vote du BP 2000 |
| AMICALE DONNEURS DE SANG | 615 |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS | 3360 |
| ASSOCIATION "JAZZ A LA PREVOSTIERE" | 515 |
| ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE | 700 |
| ASSOCIATION PARENTS D'ENFANTS INADAPTES | 400 |
| ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE | 19200 |
| ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS CARROUGES | 715 |
| BIBLIOTHEQUE LOCALE | 1270 |
| C.C.A.S | Sera vu lors du vote du BP 2000 |
| CLUB DES RETROUVAILLES | 645 |
| COLLEGE N.D LA FERTE-MACE | 1825 |
| COLLEGE N.D LA FERTE-MACE SEJOUR 5 ENFANTS EN ANGLETERRE | 350 |
| COMICE AGRICOLE COUPTRAIN | 615 |
| COMITE GESTION CANTINE ECOLE PUBLIQUE | 34560 |
| COMITE DES FETES | 15370 |
| COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE H.D CARROUGES VOYAGE DE 4 ENFANTS | 280 |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE | 1090 |
| CROIX D'OR LA FERTE-MACE | 345 |
| ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES LIGNIERES-ORGERES | 35000 |
| ECOLE N.D DE LOURDES LIGNIERES-ORGERES CLASSE DE DECOUVERTE (6 ENFANTS) | 7800 |
| G.O.A DES AVALOIRS | 135 |
| GAULE CALAISIEUNE | 540 |
| GROUPEMENT DEFENSE DES CULTURES | 1630 |
| JEUNESSE ASSOCIATION ACTIVITES JEUNES | 6270 |
| JEUNESSE ASSOCIATION FOOTBALL | 11820 |
| JEUNESSE ASSOCIATION SECTION GYMNASIQUE | 1570 |
| LA SENTINE | 385 |
| LUTTE CONTRE LE CANCER RENNES | 1070 |
| MAISON FAMILIALE RURALE HALEINE (2 ENFANTS) | 140 |
| MUTUELLE COUPS DURS | 160 |
| MUTUELLE DU TRESOR | 100 |
| SOCIETE DE CHASSE LOCALE | 860 |
| SPA LAVAL (SI CHIEN DEPOSE DANS L'ANNEE) | 330 |
| SYNDICAT INITIATIVE CARROUGES | 380 |
| SYNDICAT INITIATIVE JAVRON LES CHAPELLES | 380 |
| SYNDICAT INITIATIVE PRE-EN-PAIL | 380 |
| TOTAL | 153.445 |

Jarvis - les Rhodellés

OBJET : Participation au dépenses d'investissement du Collège Conté de Sées

Les membres du Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Acceptent la participation demandée pour les dépenses d'investissement du Collège
Conté de Sées - participation de 212,70F.

OBJET : Participation au Collège des Avaloirs de Pré-en-Pail

Les membres du Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Acceptent le principe de versement d'une participation au Collège des Avaloirs de Pré-en-
Pail pour l'élève de la Commune scolarisé dans cet établissement.

Convention de mises à disposition de terrain ou bâtiments communaux

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré ont décidé de signer une convention de mises à disposition avec la jeunesse Association "Sétois Football" pour les vestiaires du terrain de football, avec le club de Tennis pour le court de Tennis, avec l'ANONCO pour le bâtiment à usage de musées et avec l'association des Parents d'élèves de l'École publique pour le local à usage de garderie.
ci-dessous modèle qui sera à signer avec les Présidents d'Associations.

Commune de Lignéres-Orgères
53140 LIGNIERES-ORGERES

"Désignation de l'ASSOCIATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU "désignation du terrain ou du bâtiment"

ENTRE LES SOUSSIGNES : La Commune de Lignéres-Orgères représentée par son Maire M. Jean TONNELIER, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 février 2000, d'une part
ET L'ASSOCIATION : "désignation de l'association" de Lignéres-Orgères représentée par, " " Président, agissant en tant que tel, d'autre part
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

- Article 1 - Objet**
La Commune de Lignéres-Orgères met à disposition de l'association sus nommée qui l'accepte pour le temps et les conditions prévues ci-dessous le "désignation du bien mis à disposition"
- Article 2 - Durée**
La présente convention est conclue pour une période qui commencera à courir à la date de la présente, pour se terminer le 31 décembre 2000.
- Article 3 - Charges et Conditions**
Cette mise à disposition est faite aux charges et conditions suivantes :
Le "bien désigné" est la propriété de la Commune de Lignéres-Orgères, les utilisateurs s'engagent à maintenir les biens mis à disposition, en bon état et à les utiliser en bon "père de famille".
Le président de l'association ou ses représentants seront responsables des dégradations éventuelles des biens mis à disposition occasionnés par les utilisateurs. Tout incident sera signalé à la Commune de Lignéres-Orgères. La remise en état du matériel sera à la charge de l'association.
L'association s'engage à contracter un contrat d'assurance afin de couvrir les risques. Elle devra fournir une attestation qui sera jointe à la présente convention.
L'association ne pourra ni louer, ni céder un droit de location.
Les utilisateurs devront permettre, au propriétaire et à ses préposés, d'inspecter le matériel prêté aussi souvent qu'il lui plaira.
- Article 4 - Loyer**
Cette présente mise à disposition est gratuite
- Article 5 - Renouvellement**
Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction, par période de UNE année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties qui devra la notifier par lettre recommandée au moins TROIS MOIS avant la date d'échéance.
- Article 6 - Résiliation**
La présente convention peut être résiliée si l'une des clauses prévues aux précédents articles n'est pas respectée

OBJET : Achat d'un véhicule

Les membres du Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Ont décidé d'acquérir le véhicule ci-dessous désigné pour la somme de 30.000F TTC. Les
crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2000.

Désignation du véhicule :

CITROEN C15 essence
Immatriculé sous le n° 6591 QV 76
Nbre de kilomètres au compteur : 20575
Année modèle : 1994
Condition particulière : garantie 1 an

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat et à
l'immatriculation de ce véhicule et à contracter une assurance automobile auprès de
l'assurance de la commune.

Achat d'une sono pour usage extérieur :
Un devis sera demandé pour l'achat d'une sono qui servira à la Commune
et aux associations locales.

Photocopieur de la mairie
Le changement du photocopieur de la mairie est envisagé - des devis seront
demandés.

OBJET : Effacement des réseaux électriques et téléphoniques 2^e tranche.

Les membres du Conseil Municipal
après avoir délibéré

- 1- Décident de faire procéder en 2000 à l'effacement total des réseaux électriques et téléphoniques (2^e tranche).
- 2- Sollicitent la réalisation d'une étude détaillée afin de préciser le coût des travaux
- 3- Chargent la D.D.A.F d'effectuer une consultation pour la dévolution des travaux d'éclairage public.

OBJET : Ouverture de crédits

Les membres du Conseil Municipal
après avoir délibéré
décident d'ouvrir des crédits (+1.441,58) à l'article 6711 pour paiement d'intérêts moratoires.

Compte rendu de l'état d'avancement des travaux en cours

- Ancienne caserne : le permis de construire a été accepté. L'architecte constitue actuellement les dossiers nécessaires au lancement des appels d'offres.
- Chapelle d'Orgères : un courrier a été adressé à M. Bernard LEMASSON afin de savoir s'il pouvait respecter le délai qui lui était imparti – en attente de réponse.
- Chapelle de Lignières : l'architecte réalise actuellement les dossiers nécessaires au lancement des appels d'offres.

Projet de plan d'eau : compte rendu de la rencontre avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

M. le Maire et M. BOREL ont rencontré le jeudi 3 février, 2 représentants de la D.D.A.F en Mairie.

Compte tenu des réserves émises par cette administration le Conseil municipal décide d'annuler ce projet.

Un projet de parc paysager est envisagé

OBJET : Bornage d'un chemin rural à "la Croix Guillaume"

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré ont décidé de faire procéder au bornage du chemin rural partant de la R.D n°3 et rejoignant la VC n°302.

M. FORET géomètre à Mayenne est chargé de ce dossier.
M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

Dépôt de gravats route de Couptrain.

Compte tenu de la présence d'une déchetterie à La Pallu et de la négligence de certains habitants qui n'hésitent pas à venir déposer des ordures ménagères au dépôt de gravats ; il a été décidé de supprimer l'ouverture du dépôt qui avait lieu tous les lundi matin et vendredi après-midi.

Désormais les personnes ayant des gravats, taille de haie ou tonte de pelouse à venir déposer devront venir chercher la clé en Mairie.

Redevance du fonds départemental de l'eau :

A compter du 01 janvier 2000 la redevance du fonds départemental de l'eau passe de 1,11F à 0,67F.

[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like 'Dumont' and 'Lignières']